

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1987 - 1988

---

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 29 octobre 1987

## RAPPORT

FAIT

*au nom de la commission des Affaires étrangères, de la défense et des forces armées (1) sur le PROJET DE LOI, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un accord de coopération militaire technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Guinée équatoriale.*

Par M. Albert VOILQUIN

Sénateur

---

*Cette Commission est composée de : MM. Jean Lecanuet, président ; Yvon Bourges, Pierre Matrera, Michel d'Aillieres, Emile Didier, vice-présidents ; Jean Garcia, Jacques Genton, Michel Alloncle, Guy Cabanel, secrétaires ; MM. Paul Alduy, Jean-Pierre Bayle, Jean-Michel Baylet, Jean-Luc Bécart, Jean Bénard Mousseaux, André Bettencourt, Michel Caldagues, Jean Chamant, Jean-Paul Chambriard, Jacques Chaumont, Michel Chauty, Charles-Henri de Cossé-Brissac, Michel Crucis, Andre Delelis, Claude Estier, Maurice Faure, Louis de la Forest, Gerard Gaud, Philippe de Gaulle, Michel Giraud, Jacques Golliet, Mme Nicole de Hauteclocque, MM. Marcel Henry, Louis Jung, Christian de La Malene, Bastien Leccia, Edouard Le Jeune, Max Lejeune, Louis Longequeue, Philippe Madrelle, Pierre Merli, Daniel Millaud, Claude Mont, Michel Moreigne, Jean Natali, Charles Ornano, Paul d'Ornano, Robert Pontillon, Roger Poudonson, Paul Robert, Emile Tricon, Xavier de Villepin, Albert Voilquin.*

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (8e législ.) : 775, 867 et TA 167

Sénat : 17 (1987 1988)

---

Traités et conventions - Guinée équatoriale.

Mesdames, Messieurs,

Nous sommes appelés à examiner le projet de loi tendant à autoriser la ratification d'un accord de coopération militaire technique entre le gouvernement de la République Française et le gouvernement de la République de Guinée équatoriale.

Situé entre le Cameroun et le Gabon, en pleine zone équatoriale, ce petit pays, avant son indépendance en 1968, avait successivement, depuis le quinzième siècle, appartenu aux Portugais, aux Espagnols et enfin aux Anglais qui avaient occupé en 1827 l'île de Fernando Poo, actuellement appelée île de Bioko. En 1843, Fernando Poo était rendue aux Espagnols qui en 1856 fondaient la Guinée espagnole sur le continent africain. En 1968, le Territoire accédait à l'indépendance, sous le nom de Guinée équatoriale, et le jeune Etat a connu alors un régime marxiste de dictature sanglante dirigée par Macias Nguema. Celui-ci a été renversé en 1979 par un coup d'Etat et l'actuel président de la Guinée équatoriale est M. Obiang Nguema dont l'effort a été de doter son pays d'institutions très stables et de le réorienter vers l'Ouest, en même temps qu'il redonnait vie à son économie : la production de cacao et de café s'est légèrement redressée, la production de bois s'est accrue assez rapidement, sans atteindre néanmoins son niveau des années 60. Malgré cet effort, le pays, autrefois largement autosuffisant, doit importer certains produits de base, comme l'huile de palme et, en général, faire appel à une aide alimentaire extérieure.

Il est à noter que, dans le cadre d'une industrie encore embryonnaire, la France a pris en charge le financement des infrastructures les plus prioritaires, ainsi que des aides budgétaires. Le 1er janvier 1985, la Guinée équatoriale est entrée dans la zone franc.

o

o

Tel est l'environnement politique et économique dans lequel a été signé, le 9 mars 1985, l'accord de coopération militaire technique entre la France et la Guinée équatoriale, qui fait l'objet du présent rapport, et qui permet d'asseoir une coopération modestement mise en route depuis 1983.

Nous nous contenterons de rappeler rapidement que le texte reprend exactement les dispositions de tous les accords de coopération militaire technique que la France a signés au cours des dernières années, et que nous développons notamment dans notre rapport sur l'accord de coopération franco-mauritanien : il règle les modalités de l'assistance militaire française, les garanties judiciaires couvrant nos militaires et leurs familles, de même que leur couverture médicale et les conditions de leur logement. Il prévoit, selon une procédure bien rodée, la formation des stagiaires équato-guinéens dans les écoles militaires françaises, sur la base de la réciprocité de traitement. Il donne enfin à la Guinée équatoriale la possibilité d'acquérir, à titre onéreux ou gratuit, des matériels militaires français et d'obtenir un soutien logistique.

Bien entendu, nous y retrouvons la clause habituelle qui fixe que les militaires français coopérants ne pourront, en aucun cas, prendre part à des opérations de guerre, de maintien ou de rétablissement de l'ordre ou de la légalité.

Ce texte se situe ainsi dans la ligne de l'effort accompli par la France pour apporter une aide militaire technique aux jeunes Etats d'Afrique, même non francophones à l'origine, comme dans le cas présent.

Nous ne pouvons que vous recommander d'approuver le projet de loi qui en autorise la ratification.

## PROJET DE LOI

*(Texte adopté par l'Assemblée nationale)*

### Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'accord de coopération militaire technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Guinée équatoriale, signé à Malabo le 9 mars 1985, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

(1) Voir le texte annexé au document A.N. 775 (8e législature).